



Registre des Délibérations du Conseil Municipal DE LA COMMUNE DE GREASQUE

Séance du 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'AVRIL, sous la présidence de **Monsieur Michel RUIZ**.

N°4 Objet : Vote des taux des taxes directes locales

Date de convocation :
5 avril 2024

Nombre Elus : 27
En exercice : 27
Présents : 17
Votants : 23
Procurations : 6

Présents : Michel RUIZ, Jean-Luc TURZO, Marc LAURENT, Claude MERINDOL, Michèle OLLIVE, Georges AMBROSIANO, Didier BREART, Sylvie ABEL, Françoise SCHMERBER, Jean-Marc RAGOT, David GIACCONE, Patrick EME, Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Sandrine LEPRESLE, Chantal MAGISTRIS-----/
Absents-Excusés : Nicole DECOSTANZI pouvoir à Sylvie ABEL, Joëlle BRETON pouvoir à Marc LAURENT, René CECCHINEL, Nadine CARLUS pouvoir à Françoise SCHMERBER, Hélène BERNAL pouvoir à Jean-Marc RAGOT, Denis CENTARO, Audrey GIROULET pouvoir à Patrick EME, Jean-Luc FERNANDEZ, Paul GATIAN pouvoir à Sandrine LEPRESLE, Jean-Pierre FUENTES-----./

Secrétaire de séance : M. Patrick EME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2023, relatif à la majoration de la part communale de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires ;

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 18 voix pour et 5 voix contre : Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN pouvoir à Sandrine LEPRESLE,

ARTICLE I : Décide de maintenir pour 2024 les taux communaux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, suivant le tableau ci-après :

TAXES	TAUX POUR 2024
Taxe foncière (bâti)	38.95%
Taxe foncière (non bâti)	91.04%
Taxe d'habitation (résidence secondaire)	17.00%

ARTICLE II : La part communale de la cotisation de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale reste majorée de 20% conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2023.

AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
Pour Extrait Conforme

LE MAIRE,

Michel RUIZ